



AVIS DE SOLLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET

N°014/ASMI/AER/PERACE/UGP/SPMai/SJPM/2023 DU 24 MARS 2023

SERVICES DE CONSULTANT

POUR LA SELECTION D'UN CONSULTANT POUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DE LA PETITE CENTRALE HYDROELECTRIQUE (PCH) DE KOUDINI DE PUISSANCE 1.5 MW ET L'ELECTRIFICATION DE DIX (10) LOCALITES POUR LE COMPTE DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE DANS LES REGIONS SOUS-DESSERVIES AU CAMEROUN (PERACE).

Crédit : IDA 6356-CM
Pays : République du Cameroun
N° Projet : P163881

A. AVIS DE SOLLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET

1. La République du Cameroun (ci-après dénommé l' « Emprunteur ») a obtenu de l'Association Internationale de Développement [(IDA) (la « Banque »)] un crédit (ci-après dénommé « fonds ») pour le financement du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie dans les Régions Sous Desservies du Cameroun [(PERACE) (ci-après dénommé le « Client/Bénéficiaire »)], et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce financement pour effectuer les paiements autorisés au titre des contrats pour lesquels cet Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt (ASMI) est émis.
2. L'Emprunteur, représenté par le Maître d'Ouvrage Délégué du PERACE, sollicite maintenant des manifestations d'intérêt en vue de la sélection d'un consultant pour l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) de la petite centrale Hydroélectrique (PCH) de Koudini de puissance 1.5 MW et l'Électrification de dix (10) localités pour le compte du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie dans les Régions sous desservies du Cameroun (PERACE).

Pour de plus amples renseignements sur les services en question, veuillez consulter la Section B « Termes de référence »).

3. Le présent ASMI est adressé aux Consultants remplissant les critères de qualifications définis au point 5 « Critères d'éligibilité » de la Section B « Termes de référence »

4. L'expérience et les qualifications du Consultant sont déterminantes. Aussi, un Consultant Individuel, pour chaque poste, sera choisi par la méthode de **Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant (SQC)** telle que définie dans les paragraphes 7.11, 7.12 du Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement (FPI), quatrième édition de novembre 2020.

5. Une manifestation d'Intérêt est demandée selon le format suivant :

a. Nombre d'exemplaires du dossier : un (01) original et quatre (04) copies.

b. Contenu du dossier :

- i. Une lettre de manifestation d'intérêt adressée au Maître d'Ouvrage Délégué du PERACE ;
- ii. Le dossier administratif et fiscal usuel ;
- iii. Les justificatifs d'expériences probants du consultant (bureau d'étude, groupement de bureau d'étude) dans le domaine de la mission (copie de la première page, la page de signature des contrats/marchés et de l'attestation de service fait/procès-verbal de réception ou tout autre document équivalent) ;
- iv. Les curriculum vitae (présentant les détails en termes d'années et mois l'expérience des experts) et la copie du diplôme exigé ;
- v. Une clé USB contenant la version électronique du dossier de manifestation d'intérêt.



6. Le présent ASMI comprend les Termes de référence de la procédure de sélection en Section B. **Lesdits Termes de référence peuvent être retirés à l'Unité Passation des Marchés de l'Unité de Gestion du Projet, à l'adresse ci-dessous, et par demande aux adresses e-mails ci-dessous.**

7. Les Consultants intéressés, pour tout besoin d'information supplémentaire en rapport avec le présent ASMI, peuvent écrire à l'adresse du *Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie dans les Régions Sous Desservies du Cameroun (PERACE), situé à Yaoundé, quartier Dragage, à côté de la SNH, 2^e sortie*, entre 10h00 et 15h00 (heures locales), ou par courriel à fjfonkwa@yahoo.co.uk avec copie à ibessong@gmail.com / angiensahat@yahoo.com. Les adresses ci-dessus sont également celles indiquées pour le retrait des Termes de référence objet du présent ASMI.

8. La date, l'adresse et l'heure de remise des manifestations d'intérêt sont les suivantes :

a. Date limite de dépôt des manifestations d'intérêt : 7^e 4 AVR 2023

b. Adresse : **siège de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) situé à Yaoundé, au Quartier Mballa II Dragage, face Société Nationale des Hydrocarbures**



(SNH), à la sortie, 2^{ème} entrée à droite à partir de la route principale en allant vers l'ARMP

Heure limite de dépôt : 14 heures (heure locale)

d. Les dossiers déposés au-delà de ce délai ne seront pas pris en compte

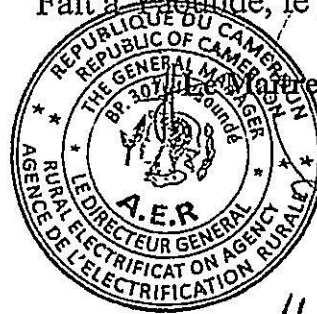
9. Le Maître d'Ouvrage Délégué du PERACE retiendra le Consultant qui présente le meilleur niveau de qualifications et d'expérience en rapport avec la mission, et l'invite à soumettre ses Propositions technique et financière aux fins de négociations telle que définie dans le paragraphe 7.11 du Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement (FPI), quatrième édition de novembre 2020.

10. L'enveloppe contenant le dossier et la clé USB devra porter la mention :

« A l'Attention du Maître d'Ouvrage Délégué du PERACE : Manifestation d'Intérêt relative à la l'ASMI n°014/ASMI/AER/PERACE/UGP/SPMai/SJPM/2023 du 24 Mars 2023 pour la sélection d'un consultant pour l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) de la petite centrale hydroélectrique (PCH) de Koudini de puissance 1.5 MW et l'électrification de dix (10) localités pour le compte du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie dans les Régions sous-desservies au Cameroun (PERACE) »

11. Les dossiers fournis dans le cadre du présent ASMI restent la propriété du PERACE.

Fait à Yaoundé, le 21^{er} MARS 2023



Maître d'Ouvrage Délégué
Moussa Ousmané

Ampliations :

- MINEE
- MINMAP
- AER
- ARMP
- ARCHIVES
- CHRONO

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

COOPERATION CAMEROUN-BANQUE MONDIALE
CAMEROON-WORLD BANK COOPERATION

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE



MINISTRY OF WATER AND ENERGY

AGENCE D'ELECTRIFICATION RURALE



RURAL ELECTRIFICATION AGENCY

PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET
D'ACCES A L'ENERGIE DANS LES REGIONS
SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN

UNITE DE GESTION DU PROJET
PROJECT MANAGEMENT UNIT

RURAL ELECTRICITY ACCESS PROJECT FOR
UNDERSERVED REGIONS

AVIS DE SOLLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET

N°014/ASMI/AER/PERACE/UGP/SPMai/SJPM/2023 DU 27 MARS 2023

SERVICES DE CONSULTANT

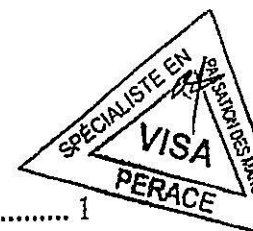
POUR LA SELECTION D'UN CONSULTANT POUR L'ETUDE
D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DE LA PETITE
CENTRALE HYDROELECTRIQUE (PCH) DE KOUDINI DE
PUISSANCE 1.5 MW ET L'ELECTRIFICATION DE DIX (10)
LOCALITES POUR LE COMPTE DU PROJET D'ELECTRIFICATION
RURALE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE DANS LES REGIONS
SOUS-DESSERVIES AU CAMEROUN (PERACE).

Crédit : IDA 6356-CM
Pays : République du Cameroun
N° Projet : P163881

B. TERMES DE REFERENCE

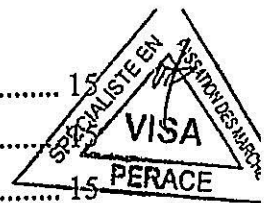


SOMMAIRE



1. INTRODUCTION.....	1
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET	1
1.2. CADRAGE DE L'ETUDE DE LA PCH DE KOUDINI.....	1
1.3. BUT DES TERMES DE REFERENCE.....	1
1.4. NATURE DU PROJET	2
1.5. PROMOTEUR DU PROJET	2
1.6. PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES ETUDES	2
2. CONTEXTE.....	2
2.1. LOCALISATION DU PROJET.....	2
2.2. CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PROJET	3
2.1.1 CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL.....	3
2.1.2 CADRE JURIDIQUE NATIONAL	3
2.3. CONTEXTE INSTITUTIONNEL	4
2.4. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIOECONOMIQUE	5
3. OBJECTIF ET PORTEE DE L'EIES DE LA PCH DE KOUDINI.....	5
3.1 OBJECTIF	5
3.2 PRESENTATION DU PROJET.....	6
3.3.1 LES OUVRAGES.....	6
3.3.2 EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES	6
3.3.3 PRINCIPALES PHASES D'EXECUTION.....	7
4. MANDAT DU CONSULTANT.....	7
4.1. ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	7
4.1.1. Analyse des aspects juridique et institutionnel	7
4.1.2. Description de l'état initial de l'environnement.....	8
4.1.3. Description du projet et l'analyse de choix du site	8
4.1.4. Identification, caractérisation et évaluation des impacts	9
4.1.5. Détermination des mesures d'atténuation et d'optimisation ainsi que leurs coûts	10
4.1.6. Participation du public.....	11
4.1.7. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).....	11
4.1.7.1. Programme de mise en œuvre des mesures (éviter/atténuer/compenser/optimiser).....	11
4.1.7.2. Programme de surveillance et de suivi	12
4.1.7.3. Programme de participation du public	12
4.1.7.4. Mécanisme de gestion des plaintes	12
4.1.7.5. Elaboration du CCES.....	12
4.1.7.6. Evaluation des risques liés aux violences basées sur le genre et des structures de référencement des survivants.....	12
4.1.7.7. Prise en compte des mesures sanitaires anti COVID 19	13
4.2. METHODOLOGIE GENERALE DE L'EIES	13
5. Composition de l'équipe d'étude.....	14

6. OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE.....	15
7. OBLIGATIONS DU CONSULTANT	15
7.1. OBLIGATIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS.....	15
7.2. SECRET PROFESSIONNEL.....	15
7.3. RELATION AVEC LES AUTRES PARTIES IMPLIQUEES.....	15
7.4. RESPONSABILITES	15
7.5. ENQUETE ET SENSIBILISATION.....	16
8. CALENDRIER D'EXECUTION DE L'ETUDE ET DE REMISE DES LIVRABLES	16
8.1. RAPPORT DE DEMARRAGE.....	16
8.2. RAPPORTS PROVISOIRES	16
8.3. RAPPORTS FINAUX ET PUBLICATION.....	17
8.4. CONTENU des rapports	17
8.4.1. Rapport d'EIES.....	17



Liste des abréviations

BT	: Basse Tension
EIES	: Étude d'Impact Environnemental
ENEO	: Energy of Cameroon
HTB	: Très Haute Tension
HTA	: Haute Tension
MW	: Méga Watt
MINEE	: Ministère de l'Eau et de l'Energie
MT	: Moyenne Tension
OP	: Politique Opérationnelle
PERACE	: Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie des zones sous desservies au Cameroun
PCH	: Petite Central Hydro Électrique
SNH	: Société Nationale des Hydrocarbure



1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le Gouvernement du Cameroun a obtenu auprès de la Banque Mondiale, un prêt pour le financement du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie des zones sous desservies au Cameroun (PERACE), dont l'objectif de développement est d'accroître l'accès à l'électricité notamment dans les régions sous desservies que sont l'Extrême-nord, le Nord, l'Adamaoua, l'Est, le Nord-Ouest et le Sud-Ouest.

Le Projet PERACE vise notamment (i) l'électrification par extension du réseau interconnecté, d'environ 417 nouvelles localités et la construction/renforcement des réseaux HTB/HTA/BT existants par la conversion des lignes monophasées en triphasées, la construction de nouveaux postes de répartition et des postes sources HTB/HTA ; (ii) la construction de deux Petites Centrales hydroélectriques de puissance inférieure à 1,5 MW permettant d'électrifier une grappe de localités ou en connectant des réseaux HTA au réseau ENEO, et la construction des petites centrales solaires photovoltaïques par hybridation des centrales thermiques diesels existantes afin de permettre la densification des réseaux BT autour des centrales.

1.2. CADRAGE DE L'ETUDE DE LA PCH DE KOUDINI

Sur le plan réglementaire, l'arrêté 0002/MINEPDED 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à d'une notice d'impact environnementale (NIE), indique en son article 10 section II-2 que la PCH de Koudini de puissance 1.5 MW est encadrée par une Notice d'Impact Environnemental (NIE). Cependant, dans le cadrage de la politique opérationnelle 4.01 de la BM, le sous projet de Koudini, rentre dans la catégorie B des sous projets, assujéti à une étude d'impact environnemental et social sommaire. Etant donné que les politiques opérationnelles prennent du dessus sur la législation nationale, la construction de la PCH de Koudini, fera l'Objet d'une EIES sommaire.

1.3. BUT DES TERMES DE REFERENCE

Conformément à l'article 17 de la loi N° 96/12 du 5 Août 1996 portant loi cadre relative à l'environnement, à l'arrêté N°0001/MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu des TDR, soucieux de la bonne gestion durable de l'environnement, le PERACE a entrepris de réaliser une étude d'impact environnemental sommaire de la construction de la PCH de Koudini et l'électrification de 10 localités, qu'encadreront les présents termes de référence (TDR). Ils décrivent la portée de l'étude envisagée en donnant au consultant chargé de sa réalisation, un canevas de référence prescrivant les exigences, les normes auxquelles l'étude sera faite afin de concilier le développement de ce secteur d'activité à la gestion de l'environnement.

Les présents Termes de Référence (TDR) définissent alors le cadre de référence sur la base duquel le consultant fera une Etude d'Impact Environnemental et Social sommaire (EIES), de la construction de la Petite Centrale Hydro Electricque (PCH) et l'Électrification de 10 localités à Koudini, dans la Commune de Belel, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua.

1.4. NATURE DU PROJET

Le projet relève du secteur énergétique dans la catégorie de construction des PCH dont la puissance est inférieure à 4.5 MW et l'électrification de de mois de 700 localités.

1.5. PROMOTEUR DU PROJET

Le promoteur de ce projet est le Gouvernement du Cameroun représenté par MINEE qui assurera la maîtrise d'ouvrage. Cette maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'Agence d'Electrification Rurale (AER) et l'Unité de Gestion du Projet (UGP) du PERACE assure l'exécution et le suivi technique de la construction de la PCH et l'électrification de 10 localités.

L'UGP du PERACE est situé au quartier Dragage (Yaoundé), en face de la SNH. Elle répond au Tél : +237 675 278 814 et au E-mail : samuel_ndjom@yahoo.fr

1.6. PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES ETUDES

Cette étude fera l'objet d'un marché unique qui sera passé par la procédure d'appel d'offres à l'intention des Bureaux d'études agréés par le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED).

Cette procédure respectera la réglementation nationale en vigueur, ainsi que celle de la Banque Mondiale en matière de passation des marchés.

2. CONTEXTE

2.1. LOCALISATION DU PROJET

Sur le plan Administratif, le projet est localisé dans la Région de l'Adamaoua, Département de la Vina, Arrondissement de Bélel dans la localité de KOUDINI. La photo 1 présente une vue générale des chutes de KOUDINI.



2.2. CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PROJET

2.1.1 CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

➤ Politiques de Sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale

Les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre du projet de construction de la PCH et l'électrification de 10 localité font déclencher six politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, à savoir : (i) l'OP 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (ii) l'OP 4.04 « Habitats Naturels » ; (iii) l'OP 4.11 « Ressources culturelles physiques) ; (iv) l'OP4.12 « Réinstallation involontaire » et (v) l'OP 4.36 « Forêts ».

➤ Conventions

Parmi les conventions applicables, on peut citer :

- La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;
- La Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou Convention de Rio ;
- Convention de Ramsar sur les zones humides ;
- Convention sur le patrimoine mondial ;
- La convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (convention CITES) ou convention de Washington ;
- La Convention sur les Polluants Organiques Persistants (POP).

2.1.2 CADRE JURIDIQUE NATIONAL

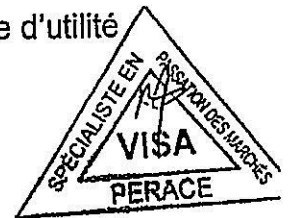
Au Cameroun, le texte juridique de base en matière de protection de l'environnement est la loi N° 96/012 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. Elle stipule en son article 17 que «Le promoteur ou le maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature ou incidences des activités qui sont exercées sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, est tenu de réaliser, selon les prescriptions du cahier des charges, une étude d'impact permettant d'évaluer des incidences directes ou indirectes dudit projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations et des incidences sur l'environnement en général ».

Les autres textes juridiques qui devront encadrer la réalisation de ces études sont à titre indicatif :

- La loi N°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun ;
- La loi N° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;
- La loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- La loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant code du travail ;



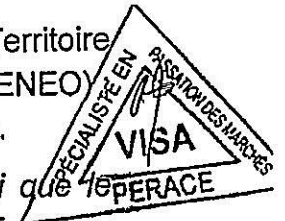
- La loi N°85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- Loi n°001-2001 du 16 avril 2001 portant code minier ;
- Loi n°92-007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
- Loi N°98-14 juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres et incommodes ;
- Loi n° 98 / 022 du 24 Décembre 1998 régissant le secteur de l'électricité ;
- Le décret N°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés ;
- Le décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. Il exige le dépôt des termes de référence pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social auprès de l'administration en charge de l'environnement et de l'administration compétente (ministère de l'eau et l'énergie pour le cas présent) ;
- Le décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'état ;
- Le décret N°95/5311PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- L'arrêté N° 00001/MINEPDED du 8 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social ;
- L'arrêté N° 039/MTPS/IMT du 26 novembre 1994 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité au travail ;
- La décision N°0108/D/MINEF/CAB du 9 Février 1998 portant application des normes d'intervention en milieu forestier.



2.3. CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Sur le plan institutionnel, outre l'Agence d'Electrification Rurale (AER) et la SONATREL qui en assurent la maîtrise d'ouvrage, les administrations concernées par le sous-projet sont : le Ministère de l'Eau et de l'Energie ; le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) ; le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) ; le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) ; le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ; le Ministère des Mines, des Industries et du Développement Technologique (MINMIDT) ; le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) ; le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) ; le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) ; le Ministère des Travaux Publics (MINTP) ; le Ministère de l'élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ; le

Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) ; le Ministère des Finances (MINFI); Energy of Cameroon (ENEO) ; l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) ; les municipalités.



La description du cadre légal, réglementaire national et international, ainsi que le contexte institutionnel est à titre indicatif dans ces TDR. Le consultant en fera une description détaillée en définissant le cadre d'application des dispositions juridiques et réglementaires ainsi que le niveau d'implication de chaque institution.

2.4. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIOECONOMIQUE

Le contexte environnemental est celui d'une zone agro écologique constitué de hautes savanes guinéenne. La zone du projet est caractérisée par une multitude de sources d'eau dans un relief relativement doux. Le cadre socioéconomique relève une multitude d'activités d'élevage et de pratiques agricoles. Toutefois, des problèmes liés à la disponibilité de l'énergie électrique, freine considérablement le développement économiques en limitant le pouvoir de stockage des produits ou de leurs transformations.

3. OBJECTIF ET PORTEE DE L'EIES DE LA PCH DE KOUDINI

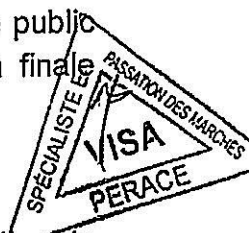
3.1 OBJECTIF

L'EIES de Belel a pour objectif d'évaluer les impacts, risques et effets environnementaux relatives à la construction de la PCH et l'électrification de 10 localités.

Dans le cadre spécifique, il sera question de :

- Respecter les obligations réglementaires du gouvernement de la République du Cameroun en matière d'évaluation environnementale ;
- Répondre aux les exigences de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale en matière d'évaluation environnementale et sociale ;
- De doter le projet de construction de la PCH et d'électrification de 10 localités, d'un outil permettant de gérer durablement l'environnement du site ;
- Prendre en considération les opinions, les réactions et les principales préoccupations des populations, des autres parties prenantes avoisinantes des sites du projet, des groupes et des collectivités ayant un quelconque intérêt avec le sous projet ;
- Apporter un appui à la planification du projet avec un minimum d'impacts négatifs environnementaux et socio-économiques ;
- Démontrer comment le projet pourra s'intégrer dans son milieu, en présentant l'analyse détaillée des impacts potentiels (positifs et négatifs) et en définissant les mesures destinées à corriger les impacts néfastes à la qualité de l'environnement et à maximiser ceux susceptibles de l'améliorer ;
- Proposer des mesures d'optimisation/bonification pour les impacts positifs actualisés ;
- Proposer les mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation pour les impacts négatifs;

- Informer le public et faciliter sa participation à la prise de décision ; le public fait connaître ses observations sur le site du projet dont la décision finale devra tenir compte.



3.2 PRESENTATION DU PROJET

Le projet de construction de la PCH sur la rivière Koudini et l'électrification de 10 localités engendrera 06 principaux ouvrages et 03 principales phases d'exécution pour la construction de la PCH et pour les électrifications.

3.3.1 LES OUVRAGES

- **L'ouvrage de dérivation et de prise d'eau.**

Il sera constitué d'un barrage de type déversoir orientant de l'eau vers la prise de la conduite forcée longue de 208 m et de section rectangulaire. L'eau sera ensuite orientée vers le dessableur

- **Le canal d'aménée**

Elle est constituée de deux conduites forcées à ciel ouvert qui permet d'amener l'eau vers la chambre de mise en charge jusqu'à la turbine. Ces canaux d'une longueur de 28m chacune et de section 1.5m, seront aménagés le long de la rive et dimensionnés pour laisser transiter un débit utile 11,39 m³/s.

- **Chambre de mise en charge**

Elle permet de collecter l'eau et de garantir le débit nominal de la turbine.

- **La microcentrale**

Plantée sur une terrasse, elle sera constituée : d'une salle de machines (équipée de turbine et d'un générateur de type asynchrone), des bureaux et autres commodités nécessaires.

- **Le canal de restitution**

Il permet d'évacuer l'eau turbinée vers la rivière

- **Piste d'accès**

L'accès au site est facilité par la route départementale de 4 km reliant le chef-lieu de la Commune de Belé à localité de Mbang et en empruntant une déviation à droite, on poursuit sur une piste en terre de 10 km, pour arriver au village de Koudini, à partir duquel le site se trouve à 2 km. Pour la création de la nouvelle piste, les travaux d'excavations (deblai et remblai) et de reprofilage seront effectués.

3.3.2 EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES

- **Organes d'isolement et de coupure du débit de la turbine**

Dans l'usine chacune des conduites sera équipée d'une vanne « papillon » semi-automatique conçue de manière à pouvoir couper le débit maximum de la turbine dans toutes les situations.

- **Turbine**

Le type de turbines à utiliser est le cross-flow à double compartiments.

➤ **Génératrice**

Elle sera faite de deux alternateurs synchrones triphasés, à pôles intérieurs sans balais, avec excitatrice intégrée et système breveté de réglage.

➤ **Poste de transformation**

Les transformateurs sont à refroidissement à l'huile. Ils disposent d'un dispositif de surveillance pour Buchholz et température.

➤ **Travaux de construction des lignes**

Ils concernent la construction :

- Des lignes électriques aériennes MT triphasées en câble 54,6mm² pour l'évacuation de l'énergie électrique produite depuis la centrale hydroélectrique de Koudini ;
- D'un poste d'interconnexion entre RIN et le réseau venant de la centrale ;
- Des lignes de distribution électrique aérienne MT/BT triphasée ou monophasée en direction des 18 localités qui composent cette phase des travaux ;

3.3.3 PRINCIPALES PHASES D'EXECUTION

➤ **Phase de construction et de mise en place des ouvrages**

Les travaux comprennent : le dégagement des emprises, les déblais et remblais, transport et stockage du matériel, travaux de génie civil, installation des appareils électromécaniques, mise en place des postes de transformation.

➤ **Phase d'exploitation**

Cette phase comprend : la production de l'électricité, la mobilisation de l'eau, maintenance des équipements et du réseau.

Sans être exhaustif dans cette description du projet, le consultant en fera une détaillée des ouvrages, des phases des travaux, de l'emplacement des travaux, des équipements, des matériaux de construction, des besoins en main d'œuvre, des risques de santé et sécurité au poste de travail, de l'emploi et condition de travail, de la traçabilité de gestion durables des agrégats et autres ressources utilisées.

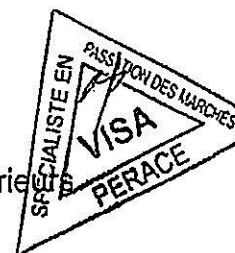
Le consultant présentera en plus le plan d'ensemble du site, les investissements hors site, les besoins en emplois et conditions de travail, les installations et services nécessaires pendant l'exploitation.

4. MANDAT DU CONSULTANT

4.1. ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

4.1.1. Analyse des aspects juridique et institutionnel

Le Consultant devra identifier les différents textes nationaux et internationaux pertinents régulant l'exécution du projet, leurs implications sur sa mise en œuvre. Il



devra ensuite faire une analyse institutionnelle visant à présenter les structures et leurs capacités à participer à la surveillance environnementale et au développement durable.

4.1.2. Description de l'état initial de l'environnement

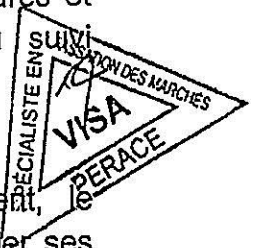
Pour une description judicieuse de l'état initial de l'environnement, le Consultant devra dans un premier temps délimiter la zone d'étude et justifier ses limites spatiales. A cet effet, il devra distinguer la zone d'influence directe de la zone d'influence indirecte.

Après cette délimitation de la zone d'étude, les différents milieux environnementaux et sociaux seront décrits. A titre indicatif, les points suivants seront couverts :

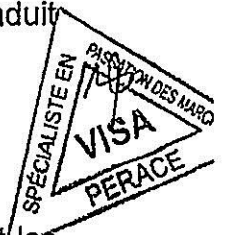
- **Milieu physique** : Géologie, pédologie, topographie, climat, qualité de l'air, ambiance sonore, hydrologie (eaux de surface et eaux souterraines), etc. L'occupation du sol dans la zone du projet sera caractérisée et cartographiée à l'aide des cartes, des images satellitaires à haute résolution et une reconnaissance de terrain. Les différentes classes d'occupation du sol seront identifiées, dont la végétation naturelle et les zones cultivées.
- **Milieu biologique** : Espèces floristiques et fauniques avec une considération particulière sur les espèces rares, les espèces endémiques, les habitats sensibles et autres sites naturels d'intérêt particulier (réserve de faune). Description de la végétation à l'intérieur de la zone d'étude, en particulier les habitats forestiers.
- **Milieu socio-économique et humain** : La description à ce niveau devra s'intéresser entre autres à :
 - La démographie et les différents groupes ethniques des populations ;
 - L'utilisation des ressources naturelles ;
 - L'occupation des sols et le droit foncier ;
 - Les sources de revenus et conditions d'existence ;
 - Les emplois et marché du travail ;
 - Aux questions de genre, vulnérabilités et sensibilités économiques;
 - Aux questions de développement et contraintes y afférents;
 - L'économie locale et sources de revenus
 - Les aspects culturels et archéologiques ;
 - Les infrastructures sociales et réseaux divers (adduction d'eau, électricité, téléphone, internet, écoles, centres de santé, réseau routier...) existant et pouvant être affectés par le projet.

4.1.3. Description du projet et l'analyse de choix du site

Le consultant devra analyser les options de conception du projet et ensuite faire une analyse des options de réalisation du Projet pour l'option de conception sélectionnée. Le Consultant en tenant compte des activités du projet, présentera entre autres :



- Le promoteur et les partenaires du projet ;
- Les principales options possibles/analyse des alternatives (sans projet et avec projet des éléments valorisés de l'environnement), les critères qui ont conduit au choix du site ;
- L'emplacement des infrastructures à mettre en place ;
- Les caractéristiques techniques du projet ;
- Les rejets et nuisances susceptibles d'être produits par le projet ;
- La description de la phase de construction de l'aménagement comprenant les méthodes de construction, l'échéancier de la construction, les heures de travail, le type d'équipement utilisé, le support logistique ;
- Coûts des investissements ;
- Une description détaillée des phases du projet ;
- Les échéanciers de chaque activité ;
- Le nombre, les types et la provenance de la main d'œuvre requise ainsi que les procédures de recrutement ;
- Les types et les quantités de tous les matériaux qui feront partie du projet, leur provenance et le mode d'obtention ;



C'est de cette description que devront être dégagés les enjeux environnementaux et socio-économiques. Ces enjeux devront être envisagés à tous les niveaux de réalisation du projet.

4.1.4. Identification, caractérisation et évaluation des impacts

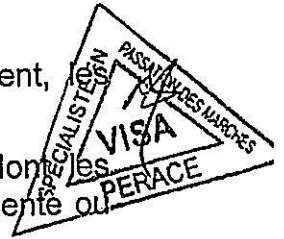
L'actualisation de l'identification d'impacts vise à déterminer comment le projet peut toucher les éléments de l'environnement. Cette partie sera obligatoirement discutée avec toutes les parties concernées. Elle comprendra donc : l'identification, la caractérisation ; l'évaluation de l'importance des impacts. Pour chaque impact identifié, le Consultant veillera à établir une fiche d'impact. Les impacts cumulatifs avec d'autres projets antérieurs, actuels et futurs dans la zone devront être analysés.

Analyse des degrés de sensibilité des éléments environnementaux et sociaux à la construction de la PCH et l'électrification de 10 localités. A titre indicatif, le consultant devra identifier et actualiser les éléments touchés, caractériser l'impact appréhendé (fort, faible, moyen), donner la valeur (légale/absolue, forte, moyenne ou faible) de l'élément touché et déterminer le degré de sensibilité d'ordre environnemental et d'ordre technique (contrainte : très fort, fort ou moindre). Enfin, le consultant devra faire une analyse sur les critères de choix du site. Les critères suivants devront être utilisés : éléments techniques, éléments économiques, éléments sociales (développement, VBG, vulnérabilités, etc.) éléments environnementaux, intégration à l'environnement et autres considérations (politique, sociale).

L'étude examinera les impacts liés à la localisation de toutes les aspects du projet et notamment :

- Les impacts sur l'utilisation du sol, détaillant pour chaque type d'occupation du sol permanente ou temporaire, la proportion affectée : forêt, pâturage, arbustes, sol nu, terre cultivée (et le type de culture), plantation, etc.

- L'acquisition des terres nécessaires pour le projet. Pour cet élément, principes et les critères de compensation seront clairement établis ;
- Les impacts sur la réinstallation involontaire pour les ménages dont les habitations devront être relocalisées, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ou pour ceux qui perdront leur terre. ;
- Les impacts sur les infrastructures (routes, ponts, bâtiments publics, ouvrages hydrauliques, lignes électriques et téléphoniques) seront aussi identifiés et s'ils s'avèrent incontournables, les coûts de compensation seront estimés ;
- Les impacts sur les ressources forestières, en particulier autour de la PCH et le long du corridor de la ligne électrique ;
- Les impacts sur les habitats particulièrement pour la biodiversité ;
- Les impacts sur les ressources physiques, culturelles et historiques ;
- Impact sur la pauvreté locale ou développement social
- Les impacts environnementaux et sociaux en phase d'exploitation, positifs et négatifs, de la production énergétique dans la localité, des lignes de transport et des postes.
- Les risques à la santé liée aux champs électromagnétiques le long de la ligne de transport électrique ;
- Impacts directs et indirects sur la main d'œuvre locale ;
- Les risques de conflits et la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes pour le projet



Évaluation des effets cumulatifs. Les effets cumulatifs correspondent aux changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée à d'autres projets passés, présents ou à venir. La portée de l'évaluation des effets cumulatifs, les composantes valorisées de l'écosystème ou les composantes socialement valorisées, les actions, événements ou projets les plus importants auxquels sont superposés les effets du projet seront identifiés et analysés.

Impacts du projet sur les émissions de gaz à effet de serre et des changements climatiques sur le projet. Cette section de l'EIES portera sur les effets du projet sur le climat.

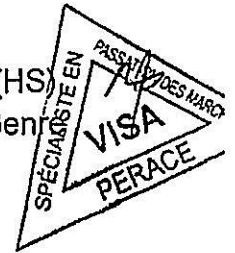
4.1.5. Détermination des mesures d'atténuation et d'optimisation ainsi que leurs coûts

Pour les impacts significatifs, l'EIES identifiera des mesures techniquement et économiquement réalisables pour prévenir, corriger ou atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs. Celles-ci pourront consister en des mesures directes de prévention, d'atténuation totale ou partielle, de restauration, de réhabilitation ou de compensation. Les impacts seront examinés séparément selon les phases de construction et d'exploitation des aménagements.

L'étude précisera les correctifs et les ajouts prévus aux différentes phases de réalisation incluant la clôture du projet, pour éliminer ou réduire les impacts négatifs du projet d'une part, et proposera les mesures envisagées pour favoriser ou optimiser les impacts positifs d'autre part. Elle proposera les clauses spécifiques et le code de bonne conduite à inclure dans le cahier de charges de l'entreprise des

travaux pour limiter la gêne aux populations et la dégradation de l'environnement en général. Elle fournira une estimation de leurs coûts.

Le code de bonne conduite intègrera les Harcèlement sexuels (HS), l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), de Genre et Violences Basées sur le Genre pour l'entreprise des travaux



4.1.6. Participation du public

Différentes activités d'information et de consultation seront menées au cours de la réalisation de l'EIES conformément aux exigences nationales et de la banque Mondiale, afin de s'assurer de la participation des populations potentiellement affectées. Les types d'activités d'information et de consultation suivants seront conduits :

- La tenue des rencontres individuelles, des séances d'information et de consultation dans le cadre de la collecte de données auprès des autorités administratives, traditionnelles, des responsables des services sectoriels concernés, des collectivités décentralisées et de la société civile ;
- La tenue des réunions de consultations publiques avec les populations riveraines, les acteurs de la société civile, les autorités administratives et traditionnelles, les collectivités locales, les services sectoriels concernés. Un calendrier de consultations publiques comportant les dates, lieux et heures des réunions, ainsi que le mémoire descriptif et explicatif du projet et des objectifs des concertations, sera élaboré par le consultant, puis communiqué à ces différentes acteurs **trente (30) jours** au minimum avant la date de tenue de la première réunion. Chaque réunion sera sanctionnée par un procès-verbal signé du promoteur et des représentants des populations ;
- La publication des versions définitives des rapports d'études sur les sites Web du MINEE, de l'AER et de la Banque mondiale.

4.1.7. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le Consultant proposera un PGES de construction de la PCH et l'électrification de 10 localités de Bélel. Il comprendra les actions environnementales et sociales à mettre en œuvre, les estimations budgétaires, le calendrier de mise en œuvre, les besoins en termes de personnel, et tout autre soutien requis pour la mise en œuvre des mesures de bonification, d'évitement, d'atténuation ou de compensation. Seront décrites par ailleurs, d'autres impacts sensibles non identifiés par la population.

Le consultant devra examiner les mandats des institutions au niveau local, Départemental, Régional et prescrira les étapes requises pour renforcer leurs capacités afin de permettre la mise en œuvre des plans de gestion et de suivi.

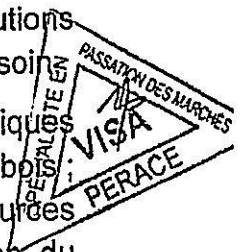
Le PGES devra comprendre entre autres :

4.1.7.1. Programme de mise en œuvre des mesures (évitement/atténuation/compensation/optimisation)

Ce programme définira la façon concrète dont les mesures seront mises en œuvre. A cet effet, le Consultant devra identifier et caractériser les acteurs et les institutions capables de mettre en œuvre les actions proposées. Les phases

nécessaires pour le renforcement des capacités des acteurs ou des institutions appelées à intervenir dans la mise en œuvre des mesures seront définies au besoin.

Le programme de mise en œuvre des mesures devra inclure des plans techniques sectoriels : Plan de gestion du déboisement, de récupération et valorisation du bois ; Plan de gestion des chantiers en milieux agricoles ; Plan de gestion de ressources culturelles physiques (RCP) si applicable ; démobilisation des sites ; Gestion du recrutement et de la main d'œuvre ; Gestion des déchets ; Gestion de la santé et sécurité au travail ; etc.



4.1.7.2. Programme de surveillance et de suivi

L'étude indiquera les paramètres pouvant faire l'objet de surveillance ainsi que ceux pouvant faire l'objet de suivi. Les acteurs et les indicateurs objectivement vérifiables devront être définis dans chaque cas. Les coûts liés à ces opérations devront également être spécifiés.

4.1.7.3. Programme de participation du public

Ce programme devra proposer comment le public en particulier les populations de Koudini et des zones traversées par l'électrification devront être associées dans la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale.

4.1.7.4. Mécanisme de gestion des plaintes

En prévision des plaintes qui pourront naître du processus d'expropriation des populations et de la mise en œuvre du projet, le consultant se servira du mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du PERACE pour informer et identifier les ressources locales qui peuvent accompagner la mise en place du mécanisme. Ainsi, il identifiera les personnes ressources dans chaque localité, et dressera la liste des contacts de ces personnes.

4.1.7.5. Elaboration du CCES

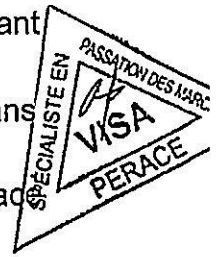
L'élaboration du Cahier des clauses environnementales et sociales (CCES) actualisé à insérer dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) sera la résultante du rapport d'EIES/PGES. Il devra refléter les exigences conjuguées de la législation Camerounaise, des exigences des politiques de sauvegardes et des Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires spécifiques au secteur énergie.

4.1.7.6. Evaluation des risques liés aux violences basées sur le genre et des structures de référencement des survivants

Le consultant est invité à évaluer le niveau de risque global de VBG du projet. Il devra ainsi :

- Identifier et évaluer les facteurs à risque de VBG au niveau de la communauté de la zone d'influence du projet ;
- faire une cartographie des zones à risque élevé de VBG ;
- faire une cartographie et une évaluation de la qualité des services de référencement potentiel (évaluation des écarts/besoin de renforcement de

- capacités), pour les survivants de VBG et les acteurs actifs locaux intervenant dans la prévention des VBG ;
- Identifier les mesures visant à atténuer les risques de VBG liés au projet dans la population affectée ;
 - Evaluer la capacité du PERACE à mettre en place les mesures pour faire face aux risques de VBG ;
 - Etablir les procédures de révision et mise à jour des évaluations des risques et mesures de prévention pendant la mise en œuvre du projet ;
 - Identifier les points d'entrée appropriés pour les différents groupes des femmes y compris les filles et les adolescents survivants de VBG dans le MGP.



Un code de bonne conduite à insérer dans les DAO sera proposé par le consultant.

4.1.7.7. Prise en compte des mesures sanitaires anti COVID 19

Pendant sa mission le consultant mettra en place toutes les mesures barrières anti COVID 19. Les kits sanitaires seront distribuer pendant les réunions et autres rencontres. Le consultant veillera au respect de la distanciation sociale pendant les rencontres.

4.2. METHODOLOGIE GENERALE DE L'EIES

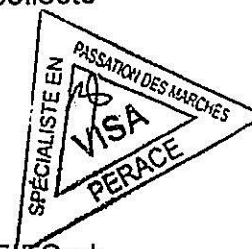
L'EIES sera menée conformément aux procédures de conduite des études d'impact environnemental et social développées par le Cameroun d'une part et la Banque Mondiale d'autre part. La méthodologie adoptée par le Consultant devra être rigoureuse et impliquer une étude de l'état initial, l'identification de tous les impacts potentiels, l'évaluation des impacts directs, l'identification des mesures d'insertion. Pour cela, le consultant devra éventuellement parcourir les sites projetés pour la construction de la PCH et les localités à électrifier.

Il devra décrire de façon précise et claire, chacune des méthodes et outils qu'il utilisera aussi bien pour la collecte des données que pour leur traitement. Il est évident qu'il devra rechercher les emplacements de moindre impact environnemental et social. Au regard du contexte d'insertion, il devra faire l'évaluation des enjeux fonctionnels (utilisation du sol actuelle et prévue, aspects patrimoniaux, aspects naturels (p. ex. : plans d'eau), dominance d'une fonction particulière ou mixité de fonctions, etc.) et physico spatiaux (ensemble homogène de composantes morphologiques et paysagères, basé sur la morphologie des composantes couvert végétal, relief –, le degré d'accessibilité visuelle ainsi que le degré d'appréciation et de valorisation du milieu). Les contraintes environnementales et urbanistiques (risques de voisinage, risques d'incendie, risques d'inondation, champ électromagnétique, niveau acoustique, les conditions d'aménagements techniques et esthétiques) devront être identifiées, décrites et évaluées à l'aide d'une méthode appropriée qui permettra de les classer par ordre d'importance. Le Consultant proposera alors des mesures d'atténuation ou de bonification et un programme de surveillance réaliste et faisable.

L'étude proposera un plan de gestion des déchets produits dangereux ; un plan de déboisement/défrichement ; un plan de drainage ; un plan de terrassement et

d'excavation ; un plan de gestion du patrimoine archéologique si applicable, un plan de démobilisation du site et un plan santé et sécurité au travail.

Le consultant développera une approche d'intervention sur le terrain qui garantisse la protection et sécurité des personnes et biens impliqués dans la collecte des données sur le terrain au regard de l'insécurité dans la zone du projet.



5. Critères d'éligibilité

5.1. Profil du Consultant

Le consultant doit être un bureau d'étude agréé par le MINEPDED en EIES et justifier des références pertinentes dans la réalisation des EIES en général dans le secteur de l'électricité et en particulier dans le secteur de la construction (petites centrales photovoltaïques, postes sources ou de transformation, des centrales hybrides) et du transport électrique (construction et exploitation des lignes HTA/HTB).

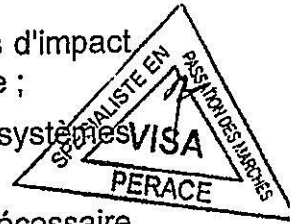
5.2. Composition de l'équipe d'étude

Le Consultant mettra en place les ressources humaines nécessaires au niveau quantité et qualité pour réaliser un travail d'excellente qualité. La composition de l'équipe et la durée d'intervention de chacun des membres sont laissées à l'appréciation du Consultant. Toutefois, les compétences minimales suivantes sont requises dans l'équipe :

- Un Chef de mission, **expert en gestion de l'environnement spécialisé en étude d'Impacts environnemental et social** (Bac+5), ayant au moins quinze (15) ans d'expérience et ayant déjà dirigé au moins trois (03) missions d'EIES dans le domaine de la construction des ouvrages de distribution et de transport de l'électricité ;
- Un expert en électricité, **Ingénieur en électricité spécialisé en mécanique électrique**, justifiant d'au moins sept (07) ans d'expérience dans les études et/ou la construction des ouvrages d'électricité et ayant participé à au moins trois (03) études d'impact environnemental et social ;
- Un **Socio-économiste ou sociologue** (Bac+5), ayant au moins dix (10) ans d'expérience dans les plans d'action de recasement, ayant réalisé au moins 3 plans de développement des populations autochtones ; et justifiant d'une bonne connaissance de la législation du Cameroun en matière d'indemnisation et des politiques de sauvegardes sociales de la Banque Mondiale et des procédures d'expropriation ;
- Un **expert en genre** (Bac+4) ayant une expérience professionnelle de cinq (5) ans au minimum dans l'exercice d'activités liées aux questions de genre de manière générale, et au moins 2 années dans les Violences Basées sur le Genre (VBG) et sur les populations autochtones en particulier. L'expert doit avoir de bonnes connaissances des dans la collecte et l'analyse des données liées aux VBG selon le principe d'éthique et de sécurité de l'OMS, les stratégies de prévention et de réponse aux VBG.
- Un expert en **Gestion des ressources naturelles ou Ingénieur des Eaux et Forêts** ou équivalent (Bac+5) possédant de bonnes références dans les inventaires des ressources fauniques et floristiques, justifiant d'au moins sept

(07) ans d'expérience et ayant participé à au moins trois (03) études d'impact environnemental et social relatives aux projets du secteur de l'énergie ;

- **Un cartographe** justifiant d'au moins cinq (5) ans d'expérience en systèmes d'informations géographiques et bases de données.



Le consultant pourra mobiliser toute autre compétence qu'il juge nécessaire pour un meilleur accomplissement de la mission.

6. OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le PERACE sera chargé de suivre l'exécution de l'étude. Il mettra à la disposition du Consultant tous les documents et études en sa possession, disponibles et nécessaires à la bonne exécution de la mission. Il facilitera au Consultant, l'accès aux informations nécessaires au bon déroulement de l'étude détenues par d'autres institutions. Les frais d'acquisition des données payantes seront à la charge du Consultant et devront être prévus dans son budget.

L'EIES, sera réalisé lorsque les plans sommaires des ouvrages à construire seront disponibles. Le projet devra faciliter les rencontres avec les équipes de ce consultant. Par ailleurs, le promoteur organisera des réunions de cadrage avec le consultant ainsi que des missions de suivi et de facilitation sur le terrain.

7. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

7.1. OBLIGATIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS

Le Consultant fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par le Promoteur ou produits au cours de la mission pour les besoins de l'étude. Ces documents dont il aura la garde devront être restitués à la fin de la mission. Le Consultant analysera et interprétera les données fournies qui doivent être considérées comme confidentielles.

7.2. SECRET PROFESSIONNEL

Le consultant sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission.

7.3. RELATION AVEC LES AUTRES PARTIES IMPLIQUEES

Le consultant veillera à travailler en étroite collaboration avec toutes les parties impliquées notamment MINEE, MINEPDED, MINEPAT, MINAT, ENEO, MINMIDT, MINAS, MINADER, MINAC, MINFOF, MINDCAF, les autorités municipales et traditionnelles concernées, etc.

7.4. RESPONSABILITES

Le Consultant reste responsable de la conception de l'étude. L'approbation finale de tous les documents par l'Administration ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses évaluations ou d'éventuelles erreurs. Le Consultant est réputé être assuré pour la couverture de ses risques.

7.5. ENQUETE ET SENSIBILISATION

Le Consultant séjournera dans les sites concernés par le projet afin de recueillir la perception des populations des localités traversées par le projet. En effet, il veillera à ce que les populations reçoivent le mémoire descriptif et justificatif du projet et le programme de consultations publiques rédigé par lui-même, au moins 30 jours avant la date de la première réunion conformément à la réglementation en vigueur.

Les autres parties prenantes du projet devront également être consultées. Il s'agit en particulier des services déconcentrés des ministères techniques impliqués, notamment du MINEE, MINAT, MINDDEL, MINMIDT, MINEPDED, MINH DU, MINADER, MINAS, MINPROFF, MINAC, MINSANTE et MINEPIA, des institutions para publiques (ENEO), ARSEL, les acteurs de la société civile, etc.

8. CALENDRIER D'EXECUTION DE L'ETUDE ET DE REMISE DES LIVRABLES

L'EIES se déroulera sur une durée totale de trois (03) mois, y compris les périodes réservées pour l'examen et l'approbation des rapports par le maître d'ouvrage, et la finalisation de ceux-ci par le consultant. Les principaux livrables de l'étude seront rendus suivant le calendrier ci-dessous. T0 correspond à la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

- Rapport de premier établissement et de démarrage. Il doit être livré au maximum à T0 + 01 mois;
- Rapports provisoires des EIES : Il doit être livré au maximum à T0 + 02 mois;
- Rapports définitifs de des EIES : Il doit être livré au maximum à T0 + 03 mois;

8.1. RAPPORT DE DEMARRAGE

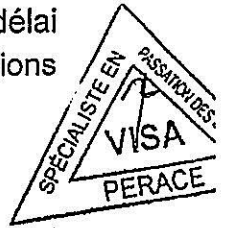
Après établissement par le Client de l'Ordre de Service de démarrage des prestations (T0), le Consultant adressera au PERACE le rapport de premier établissement en dix exemplaires papier et une copie électronique qui définit la méthodologie de travail et notamment : la Consistance du projet, l'Organisation du projet, l'Equipe et la matrice des tâches, les éléments méthodologiques, le calendrier d'exécution de la mission (comprenant les dates, les objectifs et les produits attendus), la planification des revues du projet (responsables et dates), les outils (logistique, logiciels, données d'entrée contractuelles, réglementaires, autres), le plan d'organisation des consultations publiques, les Contraintes et les risques, les objectifs qualité.

Ce rapport sera présenté au cours d'une réunion tenue dans les bureaux du Client. Le délai maximal de remise du Rapport de démarrage est T0 + 1 mois. Le Client dispose de 0,5 mois pour valider le Rapport de démarrage.

8.2. RAPPORTS PROVISOIRES

Le rapport provisoire de l'EIES sera remis en même nombre d'exemplaires que le rapport de démarrage et seront également présentés. Après présentation aux

parties prenantes, les observations seront transmises au consultant dans un délai maximum de dix (10) jours. Passé ce délai, le Consultant intégrera les observations recueillies lors de la présentation.



8.3. RAPPORTS FINAUX ET PUBLICATION

Le consultant disposera de 20 jours après la présentation du rapport provisoire de l'EIES pour intégrer les amendements et observations des parties prenantes et remettre les versions revues dudit rapport à soumettre à la Banque Mondiale pour avis de non objection.

Après l'avis favorable de la Banque Mondiale, le consultant remettra au Maître d'Ouvrage trente (30) exemplaires papier du rapport final, ainsi que deux copies en format Word version 97-2003 sur CD.

L'examen de ces rapports par les services compétents (MINEPDED) pourra émettre des observations que le consultant devra impérativement prendre en compte dans la rédaction des versions définitives corrigées desdits rapports.

Les rapports finaux seront publiés sur le site web de l'AER/PERACE/MINEE et la Banque les publiera également sur le site après avoir reçu l'autorisation du MINEE.

8.4. CONTENU des rapports

8.4.1. Rapport d'EIES

Conformément au décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social, le rapport d'EIES comprendra les éléments suivants :

- Le résumé du rapport en langage simple en français et en anglais ;
- La description de l'environnement initial du site
- La description du projet ;
- La revue du cadre juridique et institutionnel ;
- Le rapport de descente sur le terrain;
- L'inventaire et la description des impacts du projet sur l'environnement et les mesures d'atténuations envisagées;
- Le plan de gestion environnemental et social;
- Les termes de référence de l'étude;
- Les références bibliographiques y relative.
- Les PV des consultations publiques, liste de personnes rencontrées, etc